

OBJET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MULTIRISQUES

AVIS DE LA COMMUNE
LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I) Contexte

L'Etat élabore un Plan de Prévention des Risques naturels multirisques prenant en compte les aléas inondations comme ceux relevant de la géologie.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la Commune de Saint-Denis est saisie pour avis sur le projet dont l'extrait de la note de présentation (annexe 1), la grille du zonage réglementaire (annexe 2), le règlement synthétisé sous forme de tableau (annexe 3) et la cartographie globale (annexe 4) sont ci-joints.

Le dossier complet est consultable en Mairie, à la Direction Aménagement, Projets Urbains - 1er étage de l'Hôtel de Ville - aux dates et aux heures ouvrables de l'administration communale, soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00.

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles concerne le territoire de la Commune. Il est établi conformément aux dispositions législatives instituées par la loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 (transposée notamment dans les articles L562-1 à L562-9 du Code de l'Environnement) et aux dispositions réglementaires issues du Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

Pour rappel, le PPR a été approuvé par la Préfecture le 14 décembre 2004. (Arrêté n° 2004-4167). La Ville de Saint-Denis avait émis son avis et statué sur la mise à l'enquête publique de ce premier PPR, par Délibération du Conseil Municipal le 26 décembre 2003. Celui-ci est entré en révision le 7 février 2007 par arrêté préfectoral n° 2007-439.

II) Descriptif des démarches entreprises

Dans le cadre de cette révision, des visites de terrain ont été organisées par la Ville en collaboration avec les services de l'Etat et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ces investigations ont débuté le 11 juillet 2007 pour s'achever le 16 juillet 2008. Une seconde vague de visites a été diligentée entre le 2 février 2011 et le 14 avril 2011.

Ces visites ont permis de traiter 505 parcelles et cela a abouti à une proposition de carte d'aléa modifiée et affinée.

Les études de sol faites par les particuliers ont été prises en considération.

Les principaux projets à enjeux identifiés par la Ville situés en zone à risques ou en limite ont fait l'objet d'investigation, à savoir :

- la ZAC/ RHI DE DOMENJOD ;
- l'Ilet-à-Quinquina ;

Rapport n° 11/6-01

- les terrains communaux SAPIN et SABATIER à Saint-François dans le cadre de la RHI DE SAINT-FRANCOIS/ LE BRULE ;
- la parcelle AV 243 à Bellepierre ;
- la parcelle BZ 789 à la Montagne 8ème km ;
- la RHI DE PETITE-ILE par rapport aux travaux de canalisation de la Ravine Gentille ;
- le projet de la Cité des Arts de la CINOR.

D'autres secteurs à enjeux ont fait l'objet d'études plus approfondies (études de danger) :

- le Bas de la Rivière (3 opérations de la SIDR qui représentent 157 logements : Bougainville/ Jardin d'Aubinay / Pécheurs) ;
- le projet ANRU (Ravine du Butor) ;
- le projet Cœur Vert Familial pour le futur Parc Aquatique (Ravine Patates-à-Durand).

III) Contenu et objectifs du PPR révisé

Le dossier du PPR révisé comporte plusieurs documents informatifs et réglementaires qui sont cités au sein de l'extrait de la note de présentation joint en annexe 1.

Au recensement de l'INSEE de 2008, la commune de Saint-Denis comptabilise 144.238 habitants contre 131.557 habitants en 1999, soit une croissance de près de 9% en 9 ans. Cette croissance démographique implique un important développement du territoire pour accueillir et répondre aux besoins de la population.

Dans ce contexte d'augmentation de la vulnérabilité, du grand nombre et de la diversité des phénomènes naturels auxquels sont exposés des enjeux importants sur le territoire de la Commune, la révision du PPR multirisques « inondations et mouvements de terrain » sur la Commune de Saint-Denis par le service instructeur des PPR (la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-DEAL) se justifie.

Les PPR ont pour objet, en tant que de besoin :

- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction ;
- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des mesures de prescriptions notamment ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Il est rappelé que le PPR induit des contraintes importantes pour l'aménagement.

IV) Conclusion

La Commune prend acte du document PPR multirisques présenté en soulignant la nécessité de la prise en compte des risques naturels dans la problématique générale de l'aménagement. En cela, un PPR validé sera à terme un outil indispensable. La Commune insiste cependant sur les remarques suivantes :

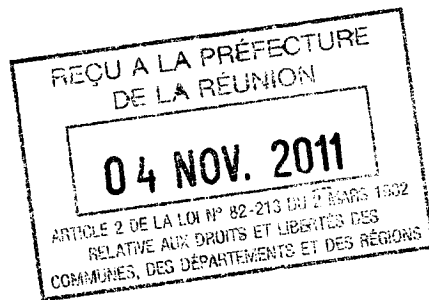
- il convient d'apporter des précisions dans les rubriques « infrastructures publiques et réseaux » sur toutes les zones, en prenant en compte la nécessité d'inclure les ouvrages, y compris les installations de chantier provisoires, et en précisant que les réseaux peuvent être aériens ou souterrains ;
- sur certains secteurs le zonage semble imprécis et incohérent avec la géographie réelle des lieux, la Ville souhaiterait que ces secteurs soient analysés pour correspondre au mieux à la réalité de terrain (à titre d'illustration des exemples sont joints en annexe 5) ;
- la précision du document devra être formellement explicitée dans le PPR et sera compatible avec les planches du Plan Local d'Urbanisme qui sont au 1/5000 ;
- pour répondre aux besoins de la population et être en mesure d'accueillir la nouvelle population, eu égard aux obligations de densification et d'économie d'espace imposées par les documents supra-communaux, la Ville fait part de tout l'intérêt qu'elle porte sur la possibilité de construire en zone d'aléa moyen et souhaite que l'Etat étudie la constructibilité des zones concernées autant que faire se peut, en s'appuyant sur les informations et demandes transmises par la Ville ;
- une attention particulière de l'Etat doit être apportée sur le maintien prévu de la partie Est de la ZAC Colline des Camélias en zone R2 inconstructible, qui mériterait d'être étudiée en faveur d'un classement en B2u, puisque faisant l'objet d'un projet d'aménagement global ;
- la mise en place de ce document nécessite une large concertation auprès des usagers, et la Ville devrait désormais déterminer le type d'aléa en présence en fonction de la cartographie des aléas ; de ce fait, la Commune sollicite l'Etat afin de l'assister dans l'application du document, notamment pour l'établissement d'avis complémentaires ;
- l'Etat synthétise au sein d'un tableau les responsabilités des différentes institutions ou collectivités et celles des pétitionnaires dans la prévention, la protection et la sauvegarde. Toutefois, il convient d'apporter des précisions sur les responsabilités de chacun en matière de prise en compte du risque, d'instruction et de conformité des Permis de Construire ;
- l'enquête publique devra avoir une durée suffisamment longue pour que chaque administré puisse prendre connaissance du projet et éventuellement émettre un avis ;
- enfin, le PPR étant évolutif selon la connaissance des risques, la Commune sollicite de l'Etat une révision régulière de ce document (tous les 3 ans), dans les délais compatibles avec ceux des opérations d'aménagement qui seraient amenées à être réalisées sur le territoire communal. Notamment, la Ville prend acte de la possibilité offerte par le décret du 28 juin 2011 de recourir à une procédure de modification du PPR plus souple que la révision, à condition de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan. La Ville attire ainsi l'attention des services de l'Etat sur la nécessité de procéder à cette démarche autant que de besoin et compte sur la réactivité de l'Etat.

Rapport n° 11/6-01

En conséquence, je vous demande :

- de prendre acte de l'avancement du projet PPR multirisques,
- d'approuver les remarques ci-dessus énoncées,
- de donner un avis favorable au lancement de l'enquête publique du PPR multirisques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MULTI RISQUES

AVIS DE LA COMMUNE
LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le dossier de projet de révision de Plan de Prévention des Risques élaboré par l'Etat ;

Sur le RAPPORT N° 11/6-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte de l'avancement du projet de révision du PPR multirisques.

ARTICLE 2

Approuve les remarques ci-après :

- il convient d'apporter des précisions dans les rubriques « infrastructures publiques et réseaux » sur toutes les zones, en prenant en compte la nécessité d'inclure les ouvrages, y compris les installations de chantier provisoires, et en précisant que les réseaux peuvent être aériens ou souterrains ;
- sur certains secteurs le zonage semble imprécis et incohérent avec la géographie réelle des lieux, la Ville souhaiterait que ces secteurs soient analysés pour correspondre au mieux à la réalité de terrain (à titre d'illustration des exemples sont joints en annexe 5) ;

Délibération n° 11/6-01

- la précision du document devra être formellement explicitée dans le PPR et sera compatible avec les planches du Plan Local d'Urbanisme qui sont au 1/5000 ;
- pour répondre aux besoins de la population et être en mesure d'accueillir la nouvelle population, eu égard aux obligations de densification et d'économie d'espace imposées par les documents supra-communaux, la Ville fait part de tout l'intérêt qu'elle porte sur la possibilité de construire en zone d'aléa moyen et souhaite que l'Etat étudie la constructibilité des zones concernées autant que faire se peut, en s'appuyant sur les informations et demandes transmises par la Ville ;
- une attention particulière de l'Etat doit être apportée sur le maintien prévu de la partie Est de la ZAC Colline des Camélias en zone R2 inconstructible, qui mériterait d'être étudiée en faveur d'un classement en B2u, puisque faisant l'objet d'un projet d'aménagement global ;
- la mise en place de ce document nécessite une large concertation auprès des usagers, et la Ville devrait désormais déterminer le type d'aléa en présence en fonction de la cartographie des aléas ; de ce fait, la Commune sollicite l'Etat afin de l'assister dans l'application du document, notamment pour l'établissement d'avis complémentaires ;
- l'Etat synthétise au sein d'un tableau les responsabilités des différentes institutions ou collectivités et celles des pétitionnaires dans la prévention, la protection et la sauvegarde ; toutefois, il convient d'apporter des précisions sur les responsabilités de chacun en matière de prise en compte du risque, d'instruction et de conformité des Permis de Construire ;
- l'enquête publique devra avoir une durée suffisamment longue pour que chaque administré puisse prendre connaissance du projet et éventuellement émettre un avis ;
- enfin, le PPR étant évolutif selon la connaissance des risques, la Commune sollicite de l'Etat une révision régulière de ce document (tous les 3 ans), dans les délais compatibles avec ceux des opérations d'aménagement qui seraient amenées à être réalisées sur le territoire communal. Notamment, la Ville prend acte de la possibilité offerte par le décret du 28 juin 2011 de recourir à une procédure de modification du PPR plus souple que la révision, à condition de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan. La Ville attire ainsi l'attention des services de l'Etat sur la nécessité de procéder à cette démarche autant que de besoin et compte sur la réactivité de l'Etat.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable au lancement de l'enquête publique du PPR multirisques.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 NOV. 2011

